RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAL-D'OISE

LUZARCHES

2026

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 140
En date du 05 novembre 2026

Objet : PERIBAT - Attribution du marché n° 2026-LUZ-005 - Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une maison médicale lot n° Lot n° 4 Second œuvre

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique

Vu la procédure engagée en vue de la passation du marché public de travaux ayant pour objet La réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une maison médicale,

VU la date de limite de remise des offres fixée au 17 juillet 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une maison médicale,

Considérant que la procédure de passation a été conduite selon une procédure adaptée ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection pondérés définis dans le règlement de consultation

Monsieur le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1 : le marché n° 2026-LUZ-005 Lot n° 4 Second œuvre relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une maison médicale est attribué à l'entreprise « PERIBAT », sise 3 rue du Fort de la Briche 93200 SAINT-DENIS - Siret : 88062825000024

Article 2 : Le marché est conclu sous la forme d'un marché de travaux à prix global et forfaitaire.

Le montant du marché est fixé à : 39 825,70 € HT soit 47 790,84 € TTC.

Article 3 : L'exécution du marché interviendra dans les conditions prévues par les pièces contractuelles.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261105-DM2026_140-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAL-D'OISE

LUZARCHES

2026

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site ***www.telerecours.fr***



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : 10/11/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 10/11/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 06/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261105-DM2026_140-